

Mesdames, Messieurs,

Le 18 avril 2016, vous avez voté à l'unanimité une motion exprimant votre inquiétude face à la prolongation de vie des centrales nucléaires de Tihange et aux milliers de fissures qui affectent leur sécurité, vous avez notamment souligné « qu'un accident majeur rendrait nos régions densément peuplées inhabitables et contaminées pour une longue durée, avec des conséquences environnementales, sociales et économiques désastreuses » et vous avez notamment demandé « le réexamen de la décision de réouverture et de prolongation de vie des réacteurs nucléaires de Tihange et la mise en place d'un plan catastrophe, d'évacuation et de sauvetage prenant en compte les risques majeurs possibles (accident à la centrale, montée des eaux, tremblement de terre, attentat, etc.) dans un périmètre de sécurité suffisant. »

Nous aussi nous considérons que notre sécurité est compromise du fait de la présence sur le territoire belge et à ses frontières de réacteurs nucléaires vétustes, ayant tous dépassés les 30 ans de fonctionnement, ce qui augmente encore la probabilité d'un accident majeur. C'est notamment le cas des réacteurs Tihange 1, Doel 1 et 2 qui ont plus de 40 ans, ainsi que de Tihange 2 et Doel 3 dont les cuves sont fragilisées par la présence de milliers de fissures.

Malgré la loi de sortie du nucléaire de 2003 et les arrêtés la modifiant qui prévoient l'arrêt des 7 réacteurs atomiques belges entre 2023 et 2025, le lobby du nucléaire, soutenu par la NVA, agit pour une nouvelle prolongation des deux réacteurs les moins vétustes, Tihange 3 et Doel 4, qui atteindront leur limite d'âge de 40 ans en 2025.

Cette interpellation porte sur le *plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge* (arrêté royal du 1^{er} mars 2018) et les mesures mises en place par la commune dans ce cadre en cas d'accident nucléaire grave (INES-6)¹ ou majeur (INES-7), comme ceux de Tchernobyl et Fukushima, survenant à la centrale de Tihange ou de Doel.

Nous savons comment l'arrêté du 1^{er} mars 2018 définit ce plan et précise les différents niveaux de pouvoir impliqués, qui sont répartis entre le fédéral, les provinces et les communes. Mais il ne répond à aucune de nos questions de citoyen.

Les services de la Province, contactés par nous, nous renvoient à vous, Monsieur le Bourgmestre.

C'est pourquoi, je m'adresse directement à vous, en mon nom et au nom de l'asbl *Fin du nucléaire*.

Le plan d'urgence fédéral s'arrête au niveau INES-5, celui d'un accident avec un rejet radioactif limité. Il nous paraît important de parler des accidents nucléaires graves, ceux de niveau 6 et 7 sur l'échelle INES, lesquelles entraîneraient des conséquences se manifestant bien au-delà des 10 km de la centrale. Sans compter les possibles attaques terroristes ou un sabotage comme celui survenu à Doel 4. De nombreuses pannes, avaries et arrêts non planifiés de tous les réacteurs belges se sont produits ces dernières années. Par ailleurs, nous devons envisager, ici en Belgique, la possibilité de séismes d'une puissance telle que les réacteurs n'y résisteraient pas.

Compte tenu de tous ces éléments, il nous paraît légitime de poser quelques questions relatives à la sécurité en cas d'accident majeur. Notre commune se situe à vol d'oiseau à moins de 32 km pour la limite communale à Cheratte et à 37 km pour le centre de Visé - l'Hôtel de Ville – au nord-est de Tihange, sous les vents dominants.

A. Les questions de figure

En cas d'accident nucléaire majeur, il y a trois cas de figure possibles :

- 1) Un confinement momentané de la population (de quelques heures à un jour).
- 2) Une évacuation immédiate de la population.
- 3) Une évacuation de la population après une période de confinement.

- Selon quels critères, à quel moment et qui décide du cas de figure à appliquer ? À partir de quel taux de radiation la commune décide-t-elle d'évacuer la population ?

- Comment se coordonnent les différents niveaux de pouvoirs et qui donne la bonne information, c'est-à-dire celle qui doit faire autorité pour la population ?

- À partir de quel moment la commune prend-elle le relais ?

- Quels sont les moyens de communication de la commune vis-à-vis de la population ?

- Quels sont ces moyens de communication si l'accident survient pendant la nuit ?

- Comment se coordonne la coopération transfrontalière ?

- La ville de Maastricht a convoqué une réunion avec la direction de Tihange afin de régler le protocole de mise en alerte en cas d'accident. Notre commune a-t-elle fait la même chose ?

- Si oui, quel est ce protocole ?

- Si l'accident survient pendant la journée, les enfants doivent alors être momentanément confinés à l'école. Comment empêcher les parents d'aller rechercher leurs enfants à l'école ?

- En cas de confinement, comment allez-vous empêcher les gens de sortir de chez eux et de s'en aller ?
- Des exercices d'alerte et de confinement ont-ils été réalisés avec toutes les parties prenantes ?
- Si oui, quand cela a-t-il eu lieu la dernière fois ?
- Si non, quand comptez-vous le faire ?
- La population a-t-elle été informée de la manière de se préparer à un confinement ?

B. Prise d'iode stable (« pilule d'iode ») et évacuation

Pour limiter les effets de la contamination interne par l'iode radioactif, l'idéal serait d'administrer à toute personne une dose d'iode stable deux heures avant l'arrivée du nuage radioactif. En cas de rejet radioactif, les enfants confinés à l'école doivent donc prendre l'iode tout de suite.

- Où sont stockées les pilules dans tous les établissements scolaires de la commune, mais aussi dans tous les lieux publics ?
- Dans les lieux publics comme chez l'habitant, les réserves de pilules d'iode sont-elles suffisantes pour le cas où une prise multiple s'avèrerait nécessaire ?
- La population est-elle informée que tout le monde ne peut pas prendre des pilules d'iode et que tout citoyen devrait consulter un médecin compétent sur ce sujet ?
- Comment l'alerte est-elle donnée, a fortiori si l'accident survient la nuit ?
- Comment se coordonne l'évacuation ? Qui l'organise ?
- Qui est prioritaire ?
- Qui détermine le lieu de destination (Belgique, Allemagne, Pays-Bas, France ou Luxembourg) ?
- Qui nous accueille ?
- Y-a-t-il des accords interrégionaux pour gérer cette situation ?
- La commune a-t-elle fait une estimation du nombre de personnes qui ne disposent pas d'un véhicule privé et pour lesquelles des autocars devront être prévus ?
- De combien d'autocars la commune aura-t-elle besoin pour réaliser cette évacuation ?
- Quels sont les lieux de rassemblement prévus ? Comment se fera la prise en charge des personnes peu mobiles ou invalides ?
- Que peuvent prendre les gens avec eux ? Qu'est-ce qu'ils ne peuvent pas emporter ?
- La population a-t-elle été mise au courant qu'il pourrait ne pas y avoir de retour possible ou pas avant plusieurs semaines, mois ou années ?

C. Maintenir les services indispensables

Les Japonais sont connus pour être respectueux de la loi et des règlements. Pourtant, à Fukushima, beaucoup de cas de « désertion », notamment de médecins, ont été relevés, attribuables à la crainte de la radioactivité.

- Comment allez-vous garantir le maintien sur place des forces de l'ordre, des pompiers et du personnel des services de santé pour assurer un service adéquat jusqu'au moment où tout le monde aura été évacué ?
- Ceux qui resteront savent-ils qu'ils courent le risque de mourir d'un cancer ou d'un autre problème de santé lié aux radiations ? L'information leur a-t-elle été donnée ?
- Légalement, aucun membre de ce personnel ne peut en fait être obligé à rester sur place dans un tel contexte : avez-vous fait l'inventaire des agents volontaires et prêts à sacrifier leur vie en restant sur place ?
- Les services d'ordre et les pompiers sont-ils équipés de compteurs Geiger et autres appareils de mesure des radiations ? Si oui, de combien ? Tout le personnel est-il formé à son utilisation ?

D. L'intervention des pompiers sur le site de l'accident

Il a fallu 800.000 liquidateurs pour contenir les rejets du réacteur de Tchernobyl. Il n'y a pas 800.000 pompiers à Huy ni à Anvers. Les pompiers de l'intercommunale IILE vont certainement être appelés en renfort, mais ils ne suffiront pas non plus. Alors, comme à Tchernobyl et à Fukushima, on fera appel à des volontaires.

- Y a-t-il une réserve stratégique humaine de volontaires prêts à intervenir sur le site de l'accident nucléaire ?

E. Après le feu

Les pompiers et les volontaires ne pourront rester au feu que très peu de temps. Ensuite, ils devront être

évacués loin de toute source de radiation artificielle, pour toujours.

- Que vont devenir ces pompiers et ces volontaires qui auront subi l'exposition maximale ? Où allez-vous les évacuer, et qui va s'en occuper ?
- Qui va remplacer ces pompiers et ces volontaires après leur évacuation ? Combien d'équipes de remplacement sont disponibles et d'où viennent-elles ?
- Y-a-t-il des accords internationaux afin que des équipes étrangères viennent nous aider ?
- Si oui, les pompiers sont-ils susceptibles de devoir aller aider nos amis allemands, néerlandais ou français en cas d'accident nucléaire dans leurs pays respectifs ?
- Si oui, sont-ils préparés à cela ?

F. Le collège communal

- Monsieur le Bourgmestre, en cas d'ordre d'évacuation, vous engagez-vous, vous et les autres membres du collège, à rester sur place pour assurer le bon déroulement des opérations et gérer la situation au mieux ?
- Dans le cas d'un accident à Doel, plusieurs millions de personnes devraient fuir Anvers et la région environnante.
- Quel nombre de réfugiés la commune serait-elle en mesure d'accueillir ?
- Où installe-t-on ces personnes ?
- Où seront stockés les objets contaminés apportés par les réfugiés (voitures, vêtements, etc.) ?
- Quel service assurera le transport et le stockage de ces objets ? De quels équipements spécifiques dispose ce service ?
- De combien de portiques de détection et de décontamination mobiles la commune dispose-t-elle ?
- Le personnel médical et paramédical de la commune est-il formé pour faire face à une situation de catastrophe nucléaire ?

Conclusion

Le propre de la prévention est « d'espérer que ça n'arrive pas, mais d'être prêt si ça arrive ».

Il est étonnant de constater qu'on a pris pour tous les bâtiments, publics et privés, des mesures de prévention en cas d'incendie, mais que rien ou presque n'est prévu en cas d'accident atomique.

Pourquoi ?

En réalité, on se rend compte que les conséquences d'un accident majeur seront ingérables. C'est pourquoi le plan fédéral ne prévoit aucune situation classée au-delà du niveau INES-5 : dans un pays où 7 millions et demi de gens vivent à proximité des réacteurs, il ne serait pas possible de gérer adéquatement un accident de niveau INES-6 ou INES-7.

Pour que cette situation ne se produise jamais, nous pouvons travailler ensemble, comme à Aix-la-Chapelle, Maastricht et récemment Liège, première ville de Belgique à dire non au nucléaire, suivie de Dison et Verviers. Travailler ensemble, vous et nous, pour faire pression afin de demander l'arrêt immédiat des réacteurs les plus dangereux, c'est-à-dire les trois réacteurs les plus vétustes (Tihange 1, Doel 1 et 2) et les deux réacteurs fissurés (Tihange 2 et Doel 3).

Travailler ensemble pour faire de Visé une commune supplémentaire qui dit NON au nucléaire.

D'avance, nous vous remercions au nom de la population.